

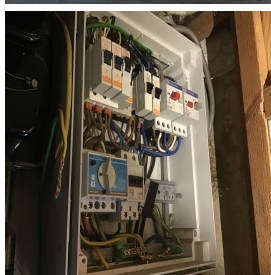
# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 29/2022/84080/01:1

**RÉF. 29/2022/84080/01:2**

**DATE DU CONTRÔLE** 04/11/2022 **AGENT VISITEUR** François Colson  
**ADRESSE DU CONTRÔLE** rue de la gare 230 - 6880 Bertrix **TYPE DE CONTRÔLE** Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)



## › DONNÉES GÉNÉRALES

|                                    |                                   |
|------------------------------------|-----------------------------------|
| Adresse de l'installation          | rue de la gare 230 - 6880 Bertrix |
| Type de locaux                     | Unité d'habitation (maison)       |
| Propriétaire                       | [REDACTED]                        |
| Responsable des travaux            | [REDACTED]                        |
| Dérogations applicables/appliquées | [REDACTED] (8.2.1.)               |

## › DONNÉES DU RACCORDEMENT

|   |                             |
|---|-----------------------------|
| Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)    | ORES ASSETS                 |
| Code EAN  | non communiqué              |
| Numéro du compteur                              | 36858715                    |
| Index jour/nuit                                 | 07596,8/                    |
| Type de coupure générale                        | Teco                        |
| Câble compteur - tableau                        | VFVB 4 x 10 mm <sup>2</sup> |
| Tension nominale de service                     | 3x400V + N - AC             |
| Courant nominal de la protection de branchement | 25A                         |

## › CONTRÔLE

| Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position | Pas OK  | Nombre de tableaux | 1          | Nombre de circuits | 6 |
|---|---------|--------------------|------------|--------------------|---|
| <b>Circuits</b>   | 1 x II  | 6 x I              | 1 x III    | 1 x III            |   |
| <b>Protection</b>   | D16A6KA | MJ16A3KA           | D16-20A?KA | D20-25A?KA         |   |
| <b>Section (mm<sup>2</sup>)</b>                           | 2,5-1,5 | 2,5                |            |                    |   |
| <b>Conclusion</b>   | OK      | OK                 | Pas OK     | Pas OK             |   |

|  |                             |   |  |
|--|-----------------------------|---|--|
| Les fondations datent                              | <b>D'avant le 1/10/1981</b> | Dispositif différentiel de tête                 | <b>ID - 40A - 300mA - type A - test OK</b> |
| Type d'électrode de terre                          | <b>Pas présente</b>         | Dispositif différentiel "sdb"                   |  |
| Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)  | <b>Pas mesurable</b>        | Fixation/Etat/Détérioration matériel            | <b>OK</b>                                  |
| Conformité des liaisons équipotentielles et des PE | <b>Sans objet</b>           | Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles   | <b>OK</b>                                  |
| Test de continuité                                 | <b>Pas concluant</b>        | Protection contre les contacts directs          | <b>Pas OK</b>                              |
| Contrôle boucle de défaut                          | <b>Concluant</b>            | Résistance générale d'isolement (MΩ)            | <b>8,9</b>                                 |
| Protection contre les contacts indirects           | <b>Pas OK</b>               | Adéquation DPCCR – prise de terre               | <b>Pas OK</b>                              |
|  |                             | Adéquation protections surintensités – sections | <b>OK</b>                                  |

## CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du **04/11/2022**, l'installation électrique de **rue de la gare 230 - 6880 Bertrix** n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles. L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Signature de l'agent



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 29/2022/84080/01:1

RÉF. 29/2022/84080/01:2

### › LISTE DES INFRACTIONS

- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxydés ou autre). - 5.4.3.5.;5.1.5.
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. - 3.1.3.
- Le tableau électrique ne possède pas une enveloppe de protection satisfaisante. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- Les dispositifs de protection contre les surintensités n'ont pas un pouvoir de fermeture et/ou de coupure minimal de 3000A. - 5.3.5.5.;8.2.2.
- La protection des circuits n'est pas réalisée avec des coupe-circuit à fusibles et/ou des petits disjoncteurs à broches et/ou du type D et/ou des petits disjoncteurs. - 5.3.5.5.
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- La correspondance entre les degrés de protection (IP) du matériel électrique contre les contacts directs et les volumes dans la salle de bain n'est pas respectée. - 7.1.4.3.
- Un/des cordons prolongateurs/multiprises sont installés en pose fixe. - 5.3.4.7.
- Le câble d'alimentation du tableau principal n'est pas conforme. - 4.4.1.5.;4.3.3.;5.2.7.
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage. - 5.3.5.5.
- Les disjoncteurs, excepté ceux à broches, ne sont pas pourvus d'un marquage conforme pour la classe de limitation d'énergie 3. - 5.3.5.5.
- Disjoncteur variable interdit
- Du matériel électrique est présent dans un/des volume(s) qui ne lui est/sont pas autorisé(s) de la salle de bains/de douche. - 7.1.5.3.
- La correspondance entre les moyens de protection contre les contacts indirects et les volumes dans la salle de bain n'est pas respectée. - 7.1.;8.2.1.
- Les coupe-circuits à fusibles ou petits disjoncteurs à broches ou du type D des circuits de section inférieure à 10mm<sup>2</sup> sont construits de sorte qu'ils peuvent être remplacés par des éléments de courant nominal plus élevé que celui prévu pour le circuit. - 5.3.5.5.

### › REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- La résistance de dispersion de la prise de terre doit être, sans protection complémentaire, inférieure à 30 Ohms.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.

### › DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'ACQUEREUR :

Le vendeur est tenu :

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété.

L'acheteur est tenu :

- a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;
- b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai expiré.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 29/2022/84080/01:1


**RÉF. 29/2022/84080/01:2**

### ANNEXES

#### Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle

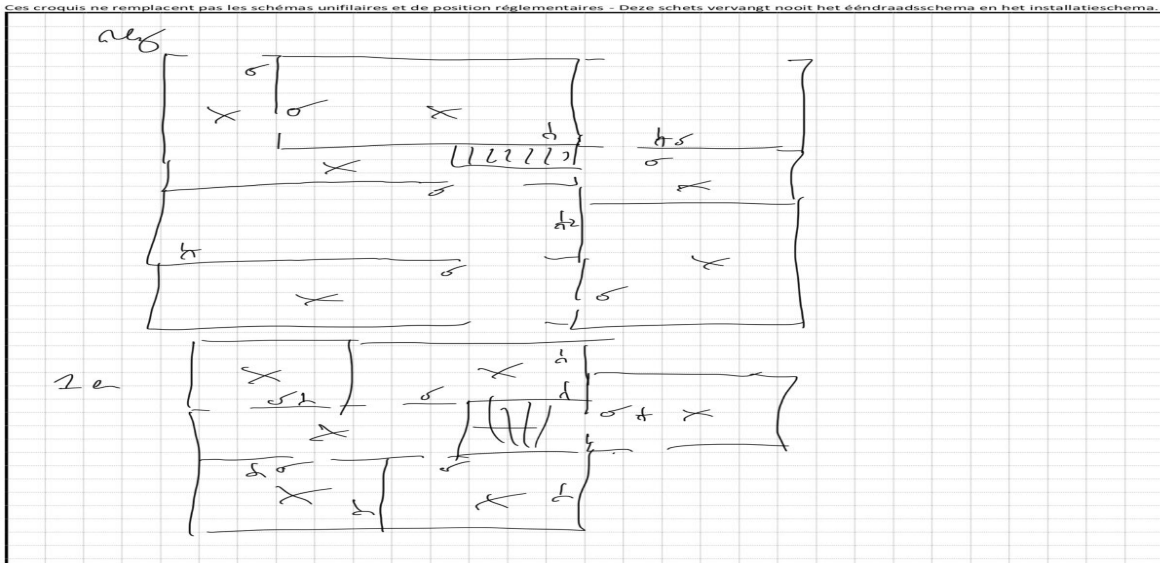
Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires



asbl Certinergie vzw - Organisme de contrôle agréé / Erkend keuringsorganisme  
 Tel : 0800 82 171 E-mail : info@certinergie.be Website : www.certinergie.be  
 Agent-visiteur / Elektriciteitsinspecteur: François Colson Date du contrôle / Datum keuring: 09/11/2022  
 Références internes / Interne referentie : 29/2022... 84080

**Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux**  
**Schets elektrische installatie en beschrijvende opsomming elektriciteitsborden**  
 Sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle - Gebaseerd op wat zichtbaar en toegankelijk is tijdens de keuring

Ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires - Deze schets vervangt nooit het ééndraadschema en het installatieschema.



Rev 3 du 22/09/2016
P ... / ...

# NOTE D'INFORMATION

## Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : *Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique*

### ■ Dès que le compromis est signé :

#### Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
  - la date du PV de la visite de contrôle
  - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

#### **Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :**

- l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

### ■ Dès que l'acte de vente est signé

#### Quels sont les devoirs de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

#### **Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :**

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

#### **Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :**

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

#### Pour de plus amples informations

#### **SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie**

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

**Adresse :** Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

**Tél. :** 0800 120 33 / **E-mail :** gas.elec@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>